

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20230912_19

CRÉATION D'UNE RÉGIE UNIQUE « EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE »

Date du Conseil Municipal : 12 septembre 2023
Date de convocation : 5 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 32
Nombre de représentés par pouvoir : 3
Nombre de votants : 35
Nombre d'absents : 22

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BLERIOT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : CARPENTIER Corinne (à Gérard FAUCHE), PATOUREAUX Laurette (à Martine GOULLEY), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BURDET Blandine, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
- L'avis favorable de la Trésorerie de Bernay en date du 5 septembre 2023 ;

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 7 ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- L'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- L'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- La délibération n° 09012016_20 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la création des régies de la Commune Nouvelle, en date du 9 janvier 2016 ;
- La délibération n° 12072016_10 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la création des régies dans le cadre de la restitution des compétences éducation – enfance – jeunesse, en date du 12 juillet 2016 ;
- La délibération n° 31012017_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la création d'une régie de recettes et d'avances pour l'espace ados, en date du 31 janvier 2017 ;
- La délibération n° 11062019_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la transformation de la régie de recettes du centre de loisirs en régie de recettes et d'avances, en date du 11 juin 2019 ;

Considérant :

- Que les régisseurs sont sous la responsabilité du Trésorier de Bernay ;
- Qu'il convient d'ouvrir un compte bancaire auprès du Trésor Public, appelé « compte de dépôts de fonds au Trésor » (DFT) pour la régie unique ;

- Qu'il convient de créer une régie unique « éducation – enfance – jeunesse », afin de regrouper les recettes du service éducation – enfance – jeunesse sur un seul compte de dépôts de fonds au Trésor ;

Décide : à l'unanimité (35 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De créer une régie unique de recettes et d'avances « éducation – enfance – jeunesse », suite à la suppression de la régie de recettes « accueils périscolaires et cantines », de la régie de recettes et d'avances « espace ados » et de la régie de recettes « médiathèque et ludothèque » ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents afférents à cette délibération.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.